

RAPPORT N° 409 DE SOS-TORTURE BURUNDI PUBLIE LE 15 OCTOBRE 2023

Le présent rapport de SOS-Torture Burundi couvre la période du 7 au 14 octobre 2023 concernant les cas de violations des droits de l'homme au Burundi.

Au cours de cette période, au moins deux (2) personnes ont été assassinées dans les provinces de Gitega et de Makamba.

Le rapport déplore aussi le cas de plus de trois cent soixante (360) personnes qui sont arbitrairement détenues au cachot du commissariat municipal de police en mairie de Bujumbura dans des conditions de détention particulièrement inhumaines, dignes de traitements cruels, inhumains et dégradants.

1. Atteinte au droit à la vie

- En date du 7 octobre 2023, un vieil homme connu sous le nom de Zacharie Mbayahaga, âgé de 75 ans, a été assassiné par des habitants de la colline de Ruvumu de la commune de Bukirasazi, en province de Gitega (centre du Burundi).

Selon des sources locales, Zacharie Mbayahaga a été violemment battu puis brûlé vif par une population en colère qui le soupçonnait d'avoir ensorcelé un jeune garçon qui venait de mourir inopinément sur la colline de Ruvumu. Des habitants de cette colline se sont alors rendus au domicile de Zacharie Mbayahaga et l'ont violemment battu avant de l'emmener sur les rives de la rivière Namiko pour le brûler vif.

SOS-Torture Burundi déplore l'inaction de l'administration locale face à la justice populaire visant toute personne soupçonnée de sorcellerie dans un contexte où la preuve même de ces accusations, relevant généralement de croyances obscurantismes, est difficile à rapporter, voire parfois impossible.

Elle demande aux autorités policières et judiciaires d'ouvrir sans délai une enquête pour identifier tous les auteurs de cette barbarie humaine et de les traduire en justice en vue d'être punis conformément à la loi.

- Dans la nuit de lundi 9 octobre 2023, un malade mental qui n'a pas été identifié dans la localité de Biringanyi a été violemment battu par des Imbonerakure qui l'ont surpris dans un champ de manioc sur la colline de Biringanyi de la commune de Nyanza-lac, en province de Makamba (sud du Burundi) et a succombé à ses blessures quelques heures plus tard au centre de santé de Kazirabageni où il avait été évacué dans un état très critique.

Selon des sources locales, le chef de la colline Biringanyi, Rémy Harerimana, et trois Imbonerakure dont un certain Alexis Bayubahe (secrétaire de cette milice Imbonerakure affiliée au parti au pouvoir, le CNDD-FDD¹) ont été arrêtés le lendemain dans l'après-midi parce qu'ils sont soupçonnés d'avoir tué la victime. Cependant, tous les quatre membres du CNDD-FDD ont été libérés dans l'après-midi de mercredi 11 octobre sans enquête approfondie sur les auteurs du meurtre de la victime.

SOS-Torture Burundi regrette l'impunité qui entoure des cas de violations des droits humains commis par des Imbonerakure depuis l'avènement du CNDD-FDD au pouvoir en 2005, avec une exacerbation continue depuis la crise de 2015. Elle demande aux autorités du pays Burundi, en l'occurrence le chef de l'Etat, de garantir le respect des droits humains à tous les citoyens et de s'impliquer personnellement pour faire cesser cette situation d'impunité qui ne fait que ternir l'image de la nation burundaise.

¹ Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie.

2. Violation des droits des personnes privées de libération dans un contexte de détention arbitraire et de traitements cruels, inhumains et dégradants

- Une information parvenue à SOS-Torture Burundi et confirmée par la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) lors de sa récente visite le 12 octobre 2023 au cachot du commissariat municipal de police en mairie de Bujumbura situé dans les locaux de l'ex-Bureau Spécial de recherche (BSR), plus de trois cent soixante (360) personnes sont détenues sans dossiers dans des conditions particulièrement inhumaines. Il s'agit de 322 hommes, 38 femmes avec des enfants de moins de trois ans. Toutes ces personnes sont détenues dans un cachot ayant une capacité d'accueil de 46 personnes, soit un taux d'occupation de plus de 166%, avec une seule toilette remplie et un seul robinet tari !

Sur son compte Twitter du 12 octobre 2023, la CNIDH affirme avoir été accompagnée au cours de cette visite par le procureur général de la République et trois procureurs de la République des parquets de Ntakangwa, de Mukaza et de Muha en mairie de Bujumbura et qu'ils ont demandé en vain la libération de ces personnes détenues arbitrairement, en plus des traitements cruels, inhumains et dégradants. Chose surprenante et impensable sous d'autres cieux, la CNIDH verse les larmes du crocodile en regrettant que le commissaire municipal en mairie de Bujumbura, Lieutenant-colonel de police Jacques Nijimbere s'est opposé à toute libération alors que, normalement et en vertu des dispositions pertinentes du code de procédure pénale burundais (notamment en ses articles 1, 2, 85 et 90), le Ministère public « dirige et contrôle les activités des officiers de police judiciaire ».

SOS-Torture Burundi regrette vivement l'inaction du procureur général de la République face à la constatation d'une situation de détention arbitraire et de traitements cruels inhumains et dégradants des personnes privées de leur liberté au cachot du commissariat municipal en mairie de Bujumbura. En effet, aux

termes de l’alinéa 2 de l’article 90 du code de procédure pénale, « lorsqu’ils [les Officiers du Ministère Public] constatent une détention ou rétention arbitraire ou illégale, ils prennent toutes les mesures appropriées pour la faire cesser sur-le-champ. En outre, si les faits sont constitutifs d’une faute pénale, disciplinaire ou les deux, ils entreprennent les poursuites appropriées, selon ce qu’il échet, saisissent aux mêmes fins les autorités judiciaires compétentes. »

Elle demande au procureur général de la République de faire cesser sans délai les violations des droits humains en général et des droits des personnes privées de liberté en particulier et d’engager des poursuites pénales contre le Lieutenant-colonel de police Jacques Nijimbere afin qu’il soit puni conformément à la loi.

SOS-Torture/Burundi a été initiée dans l’objectif d’informer l’opinion nationale et internationale sur les violations graves des droits de l’homme en cours au Burundi à travers des rapports de monitoring notamment sur la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les violences sexuelles et les exécutions sommaires.

Cette initiative d’informer sur les réalités du pays a fait suite au carnage d’une centaine de personnes tuées au cours de la journée du 11 décembre et celle du 12 décembre 2015 par des policiers et des militaires sous le prétexte de poursuivre des rebelles qui venaient d’attaquer des camps militaires situés à la périphérie de la capitale.

Les zones touchées sont dites contestataires du troisième mandat de Président Nkurunziza à savoir Musaga, Mutakura, Cibitoke, Nyakabiga, Jabe, les deux dernières étant situées au centre de la Mairie de Bujumbura.